

Article Poste	Intitulé	2007 budget de transition	2007 Budget révisé 1 février	transfert	2007 Budget actualisé juin	Révision	Budget révisé 2 octobre	transfert	Budget actualisé décembre	Commentaires
RECETTES										
1	SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE									
1 0	SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE									
1000	<i>Subvention de la Communauté européenne au titre du domaine politique Société de l'information</i>	4.759.000	8.895.932		8.895.932	-1.014.932	7.881.000		7.881.000	Décision n°2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27.1.2005, p. 35) instituant l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil, telle que modifiée par la décision 2007/114/CE de la Commission du 8 février 2007. Conformément aux dispositions de l'article 6 de cette décision, une subvention destinée à l'agence est inscrite au budget général de l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 09.010430 de la section III "Commission" du budget général.
1010	<i>Subvention de la Communauté européenne au titre du domaine politique Education et culture (programmes financés à l'ancienne rubrique 3 des perspectives financières)</i>									Ligne budgétaire de l'année 2006
1011	<i>Subvention de la Communauté européenne au titre du domaine politique Education et culture (programmes financés à la rubrique 1a des perspectives financières)</i>	11.736.000	17.575.177		17.575.177	-157.177	17.418.000		17.418.000	Décision n°2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27.1.2005, p. 35) instituant l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil, telle que modifiée par la décision 2007/114/CE de la Commission du 8 février 2007. Conformément aux dispositions de l'article 6 de cette décision, une subvention destinée à l'agence est inscrite au budget général de l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 15.010430 de la section III "Commission" du budget général.
1012	<i>Subvention de la Communauté européenne au titre du domaine politique Education et culture (programmes financés à la rubrique 3b des perspectives financières)</i>	5.382.000	9.928.382		9.928.382	-911.382	9.017.000		9.017.000	Décision n°2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27.1.2005, p. 35) instituant l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil, telle que modifiée par la décision 2007/114/CE de la Commission du 8 février 2007. Conformément aux dispositions de l'article 6 de cette décision, une subvention destinée à l'agence est inscrite au budget général de l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 15.010431 de la section III "Commission" du budget général.

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Agence exécutive Education audiovisuel et culture pour 2007

Article Poste	Intitulé	2007 budget de transition	2007 Budget révisé 1 février	transfert	2007 Budget actualisé juin	Révision	Budget révisé 2 octobre	transfert	Budget actualisé décembre	Commentaires
1013	<i>Subvention de la Communauté européenne au titre du domaine politique Education et culture (programmes financés à la rubrique 4 des perspectives financières)</i>		392.194		392.194	7.806	400.000		400.000	Décision n°2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27.1.2005, p. 35) instituant l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil, telle que modifiée par la décision 2007/114/CE de la Commission du 8 février 2007. Conformément aux dispositions de l'article 6 de cette décision, une subvention destinée à l'agence est inscrite au budget général de l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 15.010432 de la section III "Commission" du budget général.
1020	<i>Subvention de la Communauté européenne au titre du domaine politique Education et culture (programmes financés à l'ancienne rubrique 5 des perspectives financières)</i>								0	Ligne budgétaire de l'année 2006
1030	<i>Subvention de la Communauté européenne au titre du domaine politique Relations extérieures</i>	120.000	235.316		235.316	1.035.684	1.271.000		1.271.000	Décision n°2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27.1.2005, p. 35) instituant l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil, telle que modifiée par la décision 2007/114/CE de la Commission du 8 février 2007. Conformément aux dispositions de l'article 6 de cette décision, une subvention destinée à l'agence est inscrite au budget général de l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 19.010430 de la section III "Commission" du budget général.
1040	<i>Subvention de la Communauté européenne au titre du domaine politique Elargissement</i>					40.000	40.000		40.000	Décision n°2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27.1.2005, p. 35) instituant l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil, telle que modifiée par la décision 2007/114/CE de la Commission du 8 février 2007. Conformément aux dispositions de l'article 6 de cette décision, une subvention destinée à l'agence est inscrite au budget général de l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 22.010430 de la section III "Commission" du budget général.
	TOTAL DU CHAPITRE 1 0	21.997.000	37.027.000		37.027.000	-1.000.000	36.027.000		36.027.000	
	<b>Total du titre 1</b>	<b>21.997.000</b>	<b>37.027.000</b>		<b>37.027.000</b>	<b>-1.000.000</b>	<b>36.027.000</b>		<b>36.027.000</b>	

Article Poste	Intitulé	2007 budget de transition	2007 Budget révisé 1 février	transfert	2007 Budget actualisé juin	Révision	Budget révisé 2 octobre	transfert	Budget actualisé décembre	Commentaires
<b>2</b>	<b>RECETTES DIVERSES</b>									
<b>2 0</b>	<b>PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES</b>									
<b>2 0 0</b>	<i>Produit de la vente de biens meubles et immeubles</i>	p.m.	p.m.		p.m.		p.m.		p.m.	Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise de biens meubles ou immeubles appartenant à l'agence.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 0	0	0		0		0		0	
<b>2 1</b>	<b>PRODUIT DE LOCATIONS</b>									
<b>2 1 0</b>	<i>Produit de locations</i>	p.m.	p.m.		p.m.		p.m.		p.m.	Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de la location de biens meubles ou immeubles appartenant à l'agence.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 1	0	0		0		0		0	
<b>2 2</b>	<b>RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX</b>									
<b>2 2 0</b>	<i>Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux</i>	p.m.	p.m.		p.m.		p.m.		p.m.	Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de la fourniture par l'agence de services à titre onéreux.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 2	0	0		0		0		0	
<b>2 3</b>	<b>REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DIVERSES</b>									
<b>2 3 0</b>	<i>Remboursement de dépenses diverses</i>	p.m.	p.m.		p.m.		p.m.		p.m.	Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de remboursements (conversations téléphoniques privées, etc.)
	TOTAL DU CHAPITRE 2 3	0	0		0	0	0		0	
<b>2 4</b>	<b>DONS ET LEGS</b>									
<b>2 4 0</b>	<i>Dons et legs</i>	p.m.	p.m.		p.m.		p.m.		p.m.	Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de dons et legs.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 4	0	0		0		0		0	
<b>2 5</b>	<b>REVENUS DE FONDS PLACÉS, INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES; BÉNÉFICES DE CHANGE</b>									
<b>2 5 0</b>	<i>Revenus de fonds placés, intérêts bancaires et autres</i>	p.m.	p.m.		p.m.		p.m.		p.m.	Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'agence.
<b>2 5 1</b>	<i>Bénéfices de change</i>	p.m.	p.m.		p.m.		p.m.		p.m.	
	TOTAL DU CHAPITRE 2 5	0	0		0	0	0		0	
	Total du titre 2	0	0		0	0	0		0	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>21.997.000</b>	<b>37.027.000</b>		<b>37.027.000</b>	<b>0</b>	<b>36.027.000</b>		<b>36.027.000</b>	

Article Poste	Intitulé	2007 budget de transition	2007 Budget révisé 1 février	transfert	2007 Budget actualisé juin	Révision	Budget révisé 2 octobre	transfert	Budget actualisé décembre	Commentaires
<b>DEPENSES</b>										
1	<b>PERSONNEL</b>									
1 1	<b>PERSONNEL EN ACTIVITÉ</b>									
1 1 0	<b>Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</b>									
1 1 0 0	Traitements de base	3.250.000	5.750.000	-275.000	5.475.000	-140.000	5.335.000	-36.000	5.299.000	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes (articles 62 et 66). Ce crédit est destiné à couvrir les traitements de base du personnel compris dans le tableau des effectifs, calculé sur la base des dispositions en vigueur et compte tenu d'éventuelles adaptations. Ce crédit couvre également les heures supplémentaires (article 56 et son annexe VI).
1 1 0 1	Allocations familiales	301.000	513.000		513.000	0	513.000		513.000	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes (articles 62, 67 et 68). Ce crédit est destiné à couvrir les allocations familiales comprenant : — l'allocation de foyer, — l'allocation pour enfant et autre personne à charge, — l'allocation scolaire.
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	414.000	688.000		688.000	-10.000	678.000		678.000	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes (articles 62 et 69 ainsi que l'article 4 de son annexe VII).
1 1 0 3	Indemnité de secrétariat	p.m.	p.m.		pm		pm		pm	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes (article 4 bis de son annexe VII).
	Total de l'article 1 1 0	3.965.000	6.951.000	-275.000	6.676.000	-150.000	6.526.000	-36.000	6.490.000	
1 1 1	<b>Autres agents</b>									
1 1 1 0	Agents auxiliaires									Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 3 et son titre III. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents auxiliaires, à l'exception toutefois des montants payés sous forme de coefficient correcteur, qui sont à charge de l'article 1 1 9.
1 1 1 2	Agents contractuels	6.207.000	9.913.000	-420.000	9.493.000	-300.000	9.193.000	-194.000	8.999.000	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes : — agent contractuel : titre IV, en particulier son article 79.  Ce crédit est destiné à couvrir tous les coûts relatifs à la rémunération, à la sécurité sociale, ainsi qu'à toutes allocations, indemnités et autres dépenses relatives à ces agents.
1 1 1 3	Stagiaires	p.m.	40.000,00	-40.000,00	0,00	0,00	0,00		0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux stages administratifs accessibles à des jeunes étudiants. Les dépenses comprennent les indemnités et cotisations sociales pour les stagiaires, les frais relatifs aux déplacements effectués au cours des stages et les frais de voyage en début et en fin de stage ou de séjour.
1 1 1 4	Conseillers spéciaux	p.m.	p.m.		p.m.		p.m.		p.m.	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment ses articles 5, 82 et 83. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération, les frais de missions ainsi que la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques d'accidents des conseillers spéciaux. Rentrent dans la catégorie des conseillers spéciaux notamment : le médecin-conseil, le conseiller juridique, le conseiller technique...
1 1 1 5	<b>Fonctionnaires européens, nationaux et internationaux de même qu'agents du secteur privé détachés temporairement à l'agence</b>	339.000	80.000		80.000	12.000	92.000	36.000	128.000	Les modalités de désignation et de rétribution des fonctionnaires ainsi que les autres conditions financières arrêtées par la Commission seront appliquées par analogie. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement de fonctionnaires européens (notamment de fonctionnaires en stage à la Commission), nationaux et d'autres experts à l'agence et à leur affectation provisoire dans ses services.
	Total de l'article 1 1 1	6.546.000	10.033.000	-460.000	9.573.000	-288.000	9.285.000	-158.000	9.127.000	

Article Poste	Intitulé	2007 budget de transition	2007 Budget révisé 1 février	transfert	2007 Budget actualisé juin	Révision	Budget révisé 2 octobre	transfert	Budget actualisé décembre	Commentaires
1 1 3	<b>Cotisations sociales</b>	188.000	313.000	0	313.000	0	313.000		313.000	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit est destiné à couvrir : — la couverture de risques de maladie (article 72) - poste 1130, — la couverture de risques d'accident et de maladie professionnelle (article 73) - poste 1131, — la couverture du risque de chômage (Règlement CECA, CEE, Euratom) n° 2799/85 du Conseil du 27 septembre 1985 modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le RAA (JO L 265 du 8.10.1985, p.1) - poste 1132, — la constitution ou le maintien des droits à pension (article 42) -poste 1133.
1 1 4	<b>Allocations et indemnités diverses</b>	113.000	255.000	-150.000	105.000	-3.000	102.000		102.000	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes (articles 70, 74 et 75 ainsi que l'article 8 de son annexe VII). Ce crédit est destiné à couvrir : — l'allocation de naissance et l'allocation en cas de décès d'un fonctionnaire - poste 1140,, — les frais de voyage à l'occasion du congé annuel - poste 1141, — l'indemnité de logement / de transport - poste 1142, — les indemnités forfaitaires de fonction - poste 1143, — les indemnités forfaitaires de déplacement -poste 1144, — les indemnités spéciales comptable et régisseur d'avance - poste 1145, — les indemnités pour astreinte / pour service continu - poste 1147, les autres indemnités -poste 1149.
1 1 7	<b>Prestations intérimaires et autres prestataires externes</b>	1.703.000	2.345.000	1.433.000	3.778.000	125.000	3.903.000		3.903.000	Ce crédit est destiné à couvrir le recours à : - du personnel intérimaire -poste 1170, - d'autres personnels externes, y compris les coûts des SLA liés au paiement des personnels - poste 1178.
1 1 8	<b>Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</b>	131.000	250.000	-55.000	195.000	-56.000	139.000		139.000	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives : — aux frais de voyage lors de la prise et la cessation de fonction, y compris ceux des membres de la famille (articles 20 et 71 et article 7 de son annexe VII) - poste 1181, — aux indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation (articles 5 et 6 de son annexe VII) - poste 1182, — aux frais de déménagement (articles 20 et 71 et article 9 de son annexe VII) - poste 1183, — aux indemnités journalières temporaires (articles 20 et 71 et article 10 de son annexe VII) - poste 1184. — aux frais de recrutement (articles 27 à 31 et 33 et annexe III) -poste 1185,
1 1 9	<b>Coefficients correcteurs</b>	8.000	8.000	0	8.000	-3.000	5.000		5.000	Cet article est destiné à couvrir — le paiement des coefficients correcteurs -poste 1190, — et l'adaptation des rémunérations - poste 1191, conformément aux décisions prises par le Conseil.
TOTAL DU CHAPITRE 1 1		12.654.000	20.155.000	493.000	20.648.000	-375.000	20.273.000	-194.000	20.079.000	
1 3	<b>MISSIONS ET DÉPLACEMENTS</b>									
1 3 0	<b>Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires</b>	301.000	509.000	-100.000	409.000	33.000	442.000		442.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions du personnel de l'agence.
TOTAL DU CHAPITRE 1 3		301.000	509.000	-100.000	409.000	33.000	442.000	0	442.000	
1 4	<b>INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL</b>									
1 4 0	<b>Secours extraordinaires</b>	p.m.	p.m.		p.m.		p.m.		p.m.	
1 4 2	<b>Restaurants et cantines</b>	22.000	10.000	-4.000	6.000	-3.000	3.000		3.000	
1 4 3	<b>Service médical</b>	50.000	119.000	32.000	151.000	-23.000	128.000		128.000	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.
1 4 4	<b>Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnel</b>	151.000	360.000	0	360.000	-50.000	310.000	26.000	336.000	Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière de l'agence aux cours de perfectionnement auxquels ses agents prennent part.
1 4 9	<b>Autres interventions</b>	p.m.	15.000	0	15.000	0	15.000		15.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'organisation d'activités sociales.
TOTAL DU CHAPITRE 1 4		223.000	504.000	28.000	532.000	-76.000	456.000	26.000	482.000	

Article Poste	Intitulé	2007 budget de transition	2007 Budget révisé 1 février	transfert	2007 Budget actualisé juin	Révision	Budget révisé 2 octobre	transfert	Budget actualisé décembre	Commentaires
<b>1 5 ÉCHANGE DE FONCTIONNAIRES ET EXPERTS</b>										
1 5 2	Agents de l'Agence détachés temporairement dans d'autres administrations	p.m.	p.m.		p.m.		p.m.		p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement d'agents de l'agence dans d'autres administrations
	TOTAL DU CHAPITRE 1 5	0	0	0	0	0				
<b>1 7 FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION</b>										
1 7 0	Frais de réception et de représentation	4.000	5.000	0	5.000	0	5.000		5.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.
	TOTAL DU CHAPITRE 1 7	4.000	5.000	0	5.000	0	5.000	0	5.000	
	Total du titre 1	13.182.000	21.173.000	421.000	21.594.000	-418.000	21.176.000	-168.000	21.008.000	
<b>2 IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT</b>										
<b>2 0 LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES</b>										
2 0 0	Loyers	1.217.000	2.133.000	0	2.133.000	-70.000	2.063.000	5.000	2.068.000	Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés.
2 0 1	Assurances	7.000	7.000	0	7.000	-928	6.072		6.072	Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurances relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés.
2 0 2	Eau, gaz, électricité et chauffage	172.000	290.000	-30.000	260.000	-20.000	240.000		240.000	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations courantes.
2 0 3	Nettoyage et entretien	418.000	617.000	4.000	621.000	0	621.000		621.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien de l'immeuble mis à la disposition de l'agence (pièces, ascenseur, chauffage, air conditionné, électricité, conduites).
2 0 4	Aménagement des locaux	50.000	50.000	-20.000	30.000	-5.000	25.000		25.000	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement et de modifications des cloisons dans l'immeuble.
2 0 5	Sécurité et surveillance des immeubles	309.000	490.000	6.000	496.000	0	496.000		496.000	
2 0 7	Construction des immeubles	p.m.	p.m.		p.m.		p.m.		p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de construction des immeubles.
2 0 9	Autres dépenses	264.000	360.000	0	360.000	-9.600	350.400		350.400	Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues, notamment taxes et voirie, assainissement, enlèvement d'ordures, ramonage.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 0	2.437.000	3.947.000	-40.000	3.907.000	-105.528	3.801.472	5.000	3.806.472	
<b>2 1 TRAITEMENT DE DONNÉES</b>										
<b>2 1 0 Informatique</b>										
2 1 0 0	Équipement de traitement de données	553.000	553.000	-46.000	507.000	-19.000	488.000		488.000	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat ou la location d'ordinateurs et de périphériques. Il couvre également les frais d'entretien, de fonctionnement, de réparations, de supports d'informations, de documentation et autre matériel, etc.
2 1 0 1	Développement de logiciels	610.000	883.000	0	883.000	-32.000	851.000		851.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de sociétés de service et de conseil en informatique pour des services tels que : — la maintenance des équipements existants, — la mise en place de nouveaux équipements et l'extension de ceux existants (étude de faisabilité, analyse, programmation, mise en oeuvre, etc.), — la gestion et le paramétrage de systèmes d'exploitation, — l'achat, la location et l'entretien d'ensembles de programmes et de logiciels, etc.
2 1 0 2	Autres services externes	673.000	1.353.000	-100.000	1.253.000	-28.000	1.225.000		1.225.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de spécialistes externes en informatique (opérateurs, informaticiens, ingénieurs-système, etc.), à l'exception du personnel intérimaire pour la saisie de données
	Total de l'article 2 1 0	1.836.000	2.789.000	-146.000	2.643.000	-79.000	2.564.000	0	2.564.000	
	TOTAL DU CHAPITRE 2 1	1.836.000	2.789.000	-146.000	2.643.000	-79.000	2.564.000	0	2.564.000	

Article Poste	Intitulé	2007 budget de transition	2007 Budget révisé 1 février	transfert	2007 Budget actualisé juin	Révision	Budget révisé 2 octobre	transfert	Budget actualisé décembre	Commentaires
<b>2 2</b>	<b>BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES</b>									
<b>2 2 0</b>	<b>Matériel et installations techniques</b>									
2 2 0 0	Achat de matériel et installations techniques	23.000	23.000	45.000	68.000	-4.000	64.000		64.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'acquisition : — de matériels audiovisuel, de reproduction, d'archivage, de bibliothèque et d'interprétation, tels que cabines, écouteurs et boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée, — d'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments, — de petit matériel bureautique, tel que machines à écrire et à calculer, machines à traitement de textes...
2 2 0 2	Location et leasing de matériel et installations techniques	15.000	75.000	0	75.000	-16.000	59.000		59.000	Ce poste est destiné à couvrir les frais de location et de leasing des matériels et équipements repris au poste 2200.
2 2 0 3	Entretien, exploitation et réparation de matériel et installations techniques	120.000	122.000	0	122.000	-15.000	107.000		107.000	Ce poste est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation des matériels et équipements repris au poste 2200.
	Total de l'article 2 2 0	158.000	220.000	45.000	265.000	-35.000	230.000	0	230.000	
<b>2 2 1</b>	<b>Mobilier</b>									
2 2 1 0	Achat de mobilier	222.000	171.000	-40.000	131.000	-45.000	86.000	55.000	141.000	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de mobilier.
2 2 1 2	Location et leasing de mobilier	p.m.	p.m.		p.m.		p.m.		p.m.	Ce poste est destiné à couvrir la location et le leasing du mobilier.
2 2 1 3	Entretien et réparation de mobilier	52.000	20.000	0	20.000	0	20.000		20.000	Ce poste est destiné à couvrir les frais de réparation et d'entretien du mobilier.
	Total de l'article 2 2 1	274.000	191.000	-40.000	151.000	-45.000	106.000	55.000	161.000	
<b>2 2 3</b>	<b>Matériel de transport</b>									
2 2 3 0	Achat de matériel de transport	p.m.	p.m.		p.m.		p.m.		p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de matériel roulant.
2 2 3 2	Location et leasing de matériel de transport	19.000	30.000	-4.000	26.000	0	26.000		26.000	Ce crédit est destiné à couvrir la location et le leasing de matériel roulant.
2 2 3 3	Entretien, exploitation et réparation de matériel de transport	p.m.	p.m.		p.m.		p.m.		p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien de matériel roulant.
	Total de l'article 2 2 3	19.000	30.000	-4.000	26.000	0	26.000	0	26.000	
<b>2 2 5</b>	<b>Dépenses de documentation et de bibliothèque</b>	4.000	5.000	0	5.000	-4.000	1.000		1.000	Ce crédit est destiné à couvrir notamment : — le fonds de bibliothèque - poste 2250, — l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèques (fichiers, rayonnages, meubles catalogues, etc.) - poste 2251, — les abonnements aux journaux et périodiques - poste 2252, — les abonnements aux agences de presse - poste 2253, — les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques - poste 2254.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 2	455.000	446.000	1.000	447.000	-84.000	363.000	55.000	418.000	
<b>2 3</b>	<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT</b>									
<b>2 3 0</b>	<b>Papeterie et fournitures de bureau</b>	172.000	142.000	-20.000	122.000	0	122.000		122.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de photocopie, les produits pour les appareils de reproduction, le papier et les fournitures de bureau.
<b>2 3 2</b>	<b>Charges financières</b>									
2 3 2 0	Frais bancaires	1.000	1.000		1.000	0	1.000		1.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires.
2 3 2 1	Pertes de change	1.000	p.m.		p.m.					Ce crédit est destiné à couvrir les pertes de change.
2 3 2 9	Autres frais financiers	p.m.	2.000		2.000	0	2.000		2.000	Ce crédit est destiné à couvrir les autres frais financiers
	Total de l'article 2 3 2	2.000	3.000	0	3.000	0	3.000	0	3.000	
<b>2 3 3</b>	<b>Frais de contentieux</b>	p.m.	p.m.	30.000	30.000	25.000	55.000		55.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de contentieux et de recours à l'assistance d'avocats ou autres experts
<b>2 3 4</b>	<b>Dommages et intérêts</b>	p.m.	p.m.		p.m.		p.m.		p.m.	

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Agence exécutive Education audiovisuel et culture pour 2007

Article Poste	Intitulé	2007 budget de transition	2007 Budget révisé 1 février	transfert	2007 Budget actualisé juin	Révision	Budget révisé 2 octobre	transfert	Budget actualisé décembre	Commentaires
2 3 5	<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>	47.000	47.000	0	47.000	-23.000	24.000		24.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses diverses de fonctionnement, notamment : — les assurances diverses -poste 2350, — les frais divers de réunion interne -poste 2352, — les travaux de manutention et de déménagement - poste 2353, — les dépenses d'archivage de documents - poste 2354, — les tenues de service et vêtements de travail - poste 2355, — les dépenses diverses, y compris les prestations des services horizontaux - poste 2356.
2 3 9	<i>Information, communication et publication</i>	113.000	90.000	0	90.000	0	90.000		90.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de d'information, de communication et de publication liées au fonctionnement de l'agence.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 3	334.000	282.000	10.000	292.000	2.000	294.000	0	294.000	
2 4	<b>AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>									
2 4 0	<i>Affranchissement de correspondance et frais de port</i>	100.000	50.000	-6.000	44.000	0	44.000		44.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux.
2 4 1	<i>Télécommunications</i>									
2 4 1 0	Abonnements et redevances	324.000	525.000	90.000	615.000	-45.000	570.000		570.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnements, les frais de communications, les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.
2 4 1 1	Achat et installation d'équipements et de matériels de télécommunications	0	0	0	0	0	0		0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux équipements de télécommunications, y compris les câbles : achat, location, installation, maintenance, documentation, etc.
	Total de l'article 2 4 1	324.000	525.000	90.000	615.000	-45.000	570.000	0	570.000	
	TOTAL DU CHAPITRE 2 4	424.000	575.000	84.000	659.000	-45.000	614.000	0	614.000	
2 5	<b>FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS</b>									
2 5 0	<i>Réunions et convocations en général</i>	p.m.	p.m.		p.m.		p.m.		p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de réunions et de convocations liées au fonctionnement de l'agence.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 5	0	0	0	0	0	0	0	0	
2 6	<b>FRAIS ADMINISTRATIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>									
2 6 0	<i>Frais d'experts et de réunions liés aux activités opérationnelles</i>	1.955.000	5.000.000	-240.000	4.760.000	-337.472	4.422.528		4.422.528	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réunions d'experts et de partenaires organisées par l'agence dans le cadre de ses activités opérationnelles : — frais d'experts - poste 2600, — frais de réunion - poste 2601
2 6 1	<i>Frais d'interprétation</i>	37.000	100.000	0	100.000	-38.000	62.000		62.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'interprétation exposés par l'agence dans le cadre de ses activités opérationnelles.
2 6 2	<i>Information, communication et publication</i>	150.000	600.000	-90.000	510.000	0	510.000		510.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'information, de communication et de publication exposés par l'agence dans le cadre de ses activités opérationnelles.
2 6 3	<i>Frais de traduction</i>	678.000	600.000	50.000	650.000	50.000	700.000	108.000	808.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traduction exposés par l'agence dans le cadre de ses activités opérationnelles.
2 6 4	<i>Frais d'audits</i>	509.000	1.440.000	0	1.440.000	80.000	1.520.000		1.520.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'audits exposés par l'agence dans le cadre de ses activités opérationnelles.
2 6 5	<i>Frais d'études</i>	pm	75.000	-50.000	25.000	-25.000	0		0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'études exposés par l'agence dans le cadre de ses activités opérationnelles.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 6	3.329.000	7.815.000	-330.000	7.485.000	-270.472	7.214.528	108.000	7.322.528	
	<b>Total du titre 2</b>	<b>8.815.000</b>	<b>15.854.000</b>	<b>-421.000</b>	<b>15.433.000</b>	<b>-582.000</b>	<b>14.851.000</b>	<b>168.000</b>	<b>15.019.000</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>21.997.000</b>	<b>37.027.000</b>	<b>0</b>	<b>37.027.000</b>	<b>-1.000.000</b>	<b>36.027.000</b>	<b>0</b>	<b>36.027.000</b>	